



Travaux d'électricité dans la cuisine : locataire ou proprio ?

Par **Kems**, le **01/02/2020** à **08:00**

Bonjour,

J'aurais besoin d'un éclaircissement concernant un appartement que je loue depuis fin décembre mais ma situation étant un peu compliquée, j'emménage début février. Pendant ce temps j'y installe quelques affaires.

La cuisine est meublée et partiellement équipée (plaque de cuisson électrique vitrocéramique, hotte). Il y a une niche pour mettre un four et 2 niches pour lave linge et lave vaisselle.

Hier, j'ai voulu acheter un four et l'installer. Mais quand j'ai voulu le brancher, j'ai réalisé que la plaque électrique était branchée sur la prise four ! J'ai appelé un ami qui m'a bien sûr interdit de brancher les 2 sur la même prise.

Mais alors comment brancher mon four ? J'ai appelé la proprio qui, à sa décharge est un peu agée, mais qui a l'air de s'en fiche un peu. Elle m'a dit de faire venir un électricien. Oui, mais qui doit payer pour les travaux ?

L'appartement était déjà vide depuis longtemps quand j'ai visité, je ne sais pas si les anciens locataires avaient un four ni comment ils l'avaient branché....

Bref, est ce que c'est à moi de payer si je veux un four branché correctement ?

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **01/02/2020** à **08:29**

Bonjour,

Voyez votre ADIL mais, à mon humble avis, ce type de travaux concerne le gros oeuvre et donc est à la charge des propriétaires, et non des locataires. En effet, l'électricien professionnel, outre la pose de prises séparées adaptées, devra relier ces prises avec des câbles également adaptés reliés, eux, au tableau général électrique, avec les protections (fusibles, etc.) correspondantes et recalibrer le disjoncteur général. Donc, non, ce n'est pas du petit travail. Votre ADIL vous confirmera mes propos.